

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-491**Objet : Commande Publique – Marché n°2025-6-DD – Travaux de remplacement du parquet par du carrelage au RDC du bâtiment administratif d'ARCHE Agglo**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le marché n°2025-6-DD « Travaux de remplacement du parquet par du carrelage au RDC du bâtiment administratif d'ARCHE Agglo » dévolu par une consultation directe adressée à trois opérateurs économiques en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu la décision du Président n°2025-299 du 19 mai 2025 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise CARRELAGE JN ASTIER - 26300 CHATUZANGE LE GOUBET pour un montant total de 21 739.28 € HT (PSE comprises) ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires pour remplacer le parquet par du carrelage dans un bureau destiné à accueillir les familles dans le cadre des missions du RPE ainsi que dans un couloir menant à la salle de restauration ;

Considérant qu'il s'avère également nécessaire de faire évoluer le délai d'exécution prévu à l'article 2.2 de l'acte d'engagement valant CCP suite aux différents retard pris lors de l'attribution du marché et lors des délais de livraison du carrelage ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

Considérant que cette modification n'est pas substantielle,

DECIDE

Article 1 – De signer l’avenant n°1 du marché conclu avec l’entreprise CARRELAGE JN ASTIER afin de prévoir les travaux supplémentaires ainsi que de faire évoluer les délais d’exécution suivants :

- Pose de carrelage dans un bureau destiné à accueillir les familles dans le cadre des missions du RPE
- Pose de carrelage dans un couloir menant à la salle de restauration
- Démarrage des travaux à partir du 19 juin 2025 pour une durée de trois semaines

Article 2 – Le montant du marché s’élève désormais à 23 647.82 € HT soit 28 377.38 € TTC, soit une augmentation de 8.78 % par rapport au montant initial du marché.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 29/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo